



COMMUNE DE COUFFÉ

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 08 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit le huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Martine CORABOEUF, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRÉSENTS :

Mme Josiane BOIZIAU, M. Rémy BOURCIER, M. Laurent COQUET, Mme Martine CORABOEUF, Mme Nathalie COURGEON, M. Anthony GARNIER, Mme Sylvie LE MOAL, Mme Patricia LEBOSSE, Mme Sylvie LECOMTE, Mme Suzanne LELAURE, M. Claude LERAY, M. Bruno MICHEL, M. Bertrand RICHARD, M. Pascal ROBIN, Mme Florence SALOMON,

ABSENTS-EXCUSÉS :

Mme Géraldine MOREAU
M. Dominique NAUD
M. Éric SOULARD

ABSENTE

Mme Magali JAHAN

POUVOIRS

Mme Géraldine MOREAU donne pouvoir à Mme Sylvie LE MOAL
M. Dominique NAUD donne pouvoir à M. Pascal ROBIN
M. Éric SOULARD donne pouvoir à Mme Martine CORABOEUF

Mme Josiane BOIZIAU a été désignée secrétaire de séance.



ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal du 15 février 2018
2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT
3. Approbation du compte de gestion 2017 du budget annexe logements locatifs
4. Approbation du compte administratif 2017 du budget annexe logements locatifs
5. Approbation du compte de gestion 2017 du budget principal
6. Approbation du compte administratif 2017 du budget principal
7. Vote des subventions 2018 aux associations locales
8. Vote des subventions 2018 aux associations extérieures
9. Vote des participations et subventions 2018 aux écoles
10. Vote de l'enveloppe 2018 attribuée pour la formation des élus
11. Vote de la subvention d'équilibre 2018 du budget du CCAS
12. Admissions en non-valeur
13. Vote de la fiscalité locale 2018
14. Actualisation et vote des tarifs communaux
15. Comptes rendus de Commissions / Comités
16. Questions diverses



1. Approbation du Procès-verbal du 15 février 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 15 février 2018.

2. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 CGCT

Par délibération du 19 juillet 2016, le Conseil Municipal a délégué au Maire les attributions prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Aux termes de l'article L.2122-23 du CGCT, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prise en vertu de l'article L.2122-22.

C'est dans ces conditions qu'il est rendu compte ci-après les décisions :

Numéro	DATE DE SIGNATURE	TIERS	DESIGNATION	MONTANT (TTC) en € - Observations
D-2018-012	14-févr.-18	ERDRE LOIRE INITIATIVE	Chantier nettoyage Boissenotière	449.00 €
D-2018-013	14-févr.-18	VERALIA	Peinture terrain foot	1 372.49 €
D-2018-014	14-févr.-18	VERALIA	Entretien terrain foot	1 596.00 €
D-2018-015	14-févr.-18	MF PRO	Réparation nettoyeur haute pression	349.08 €
D-2018-016	14-févr.-18	CALLIPAGE	Coffre-fort	239.50 €
D-2018-017	14-févr.-18	NEW LOC	Location 2 jours nacelle	491.92 €
D-2018-018	14-févr.-18	SAB	Clôture pour mare de la noue + préfa (plots)	320.10 €
D-2018-019	19-févr.-18	CHRONOFEU	Extincteurs nouvelle bibliothèque	527.04 €
D-2018-020	20-févr.-18	BONZAÏ	Élagage d'arbres	1 350.00 €
D-2018-021	20-févr.-18	JARDINS DES ESSENCES	Fleurissement 2018	1 902.85 €
D-2018-022	20-févr.-18	VAL FLEURI	Fleurissement 2018	2 061.75 €
D-2018-023	20-févr.-18	FRANS BONHOMME	Tuyaux voirie	1 659.68 €
D-2018-024	20-févr.-18	SIDER	Fourniture plomberie	738.11 €
TOTAL				13 057.52 €

3. N°2018-03-13 Approbation du compte de gestion 2017 du budget annexe logements locatifs

Les membres du Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ont été ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit au receveur de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont conformes et régulières,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'année 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclarent à l'unanimité que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le compte de gestion 2017 du budget annexe logements locatifs dans les conditions exposées ci-dessus.

4. N°2018-03-14 Approbation du compte administratif 2017 du budget annexe logements locatifs

Monsieur Laurent COQUET présente aux membres du Conseil Municipal, les résultats du Compte Administratif de l'année 2017 du budget annexe logements locatifs comme suit :

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés de l'exercice 2016 (001 du BP 2017)	0,00	5 646,73
Opérations de l'exercice 2017	27 827,66	20 132,26
TOTAL	27 827,66	25 778,99
Reste à réaliser	0,00	00,00
Résultats cumulés 2017	27 827,66	25 778,99

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés de l'exercice 2016 (002 du BP 2017)	0,00	4 199,91
Opérations de l'exercice 2017	4 038,10	26 746,08
TOTAL	4 038,10	30 945,99
Résultats cumulés 2017		26 907,89
Résultats de clôture 2017		26 907,89

Madame le Maire s'est retirée au moment du vote.

Il est constaté pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Il est reconnu la sincérité des restes à réaliser.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le Compte Administratif 2017 du budget annexe logements locatifs tel que présenté ci-dessus.

5. N°2018-03-15 Approbation du compte de gestion 2017 du budget principal

Les membres du Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017, les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ont été ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit au receveur de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont conformes et régulières,

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées sur l'année 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, déclarent à l'unanimité que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le Receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 27 février 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le compte de gestion 2017 du budget principal dans les conditions exposées ci-dessus.

6. N°2018-03-16 Approbation du compte administratif 2017 du budget principal

Monsieur Laurent COQUET présente aux membres du Conseil Municipal, les résultats du Compte Administratif de l'année 2017 du budget principal comme suit :

	INVESTISSEMENT	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés de l'exercice 2016 (001 du BP 2017)	0,00	184 751,83
Opérations de l'exercice 2017	531 455,57	626 619,52
TOTAL	531 455,57	811 371,35
Reste à réaliser	505 373,52	37 366,17
Résultats de clôture 2017	00,00	279 915,78

	FONCTIONNEMENT	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats reportés de l'exercice 2016 (002 du BP 2017)	0,00	250 000,00
Opérations de l'exercice 2017	1 729 478,44	2 015 782,38
TOTAL	1 729 478,44	2 265 782,38
Résultats de clôture 2017	0,00	536 303,94

Madame le Maire s'est retirée au moment du vote.

Il est constaté pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Il est reconnu la sincérité des restes à réaliser.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 27 février 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le Compte Administratif 2017 du budget principal de la commune dans les conditions exposées ci-dessus.

7. N°2018-03-17 Vote des subventions 2018 aux associations locales

Monsieur Laurent COQUET expose aux membres du Conseil municipal les dossiers de demandes de subventions des associations locales 2018, étudiés en commission finances du 27 février 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 27 février 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter les subventions 2018 aux associations locales comme présentées ci-dessous :

ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION 2018
Loisirs et culture	1 300,00
UNC AFN	100,00
Comité jumelage	1 007,20
Amicale retraités	847,90
Conquérante musique	910,00
Football Club Oudon-Couffé (FCOC)	2 100,00
Club alpin français	500,00
Basket club couffé	924,00
L'Art à Tatouille	200,00
CLAF	2 500,00
TOTAL	10 389,10

8. N°2018-03-18 Vote des subventions 2018 aux associations extérieures

Monsieur Laurent COQUET expose aux membres du Conseil municipal les dossiers de demandes de subventions des associations extérieures 2018, étudiés en commission finances du 27 février 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 27 février 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de voter les subventions 2018 aux associations extérieures comme présentées ci-dessous :

ASSOCIATION	MONTANT SUBVENTION 2018
Souvenir français	65,00
L'outil en main	100,00
TOTAL	165,00

9. Vote des participations et subventions 2018 aux écoles

9.1. N°2018-03-19 Participation communale 2018 pour fournitures et livres scolaires

La Commission finances propose aux membres du Conseil de voter la participation communale au titre des dépenses de fournitures et de livres scolaires pour l'année 2018 aux deux établissements scolaires du 1^{er} degré de la Commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 27 février 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer, pour l'année 2018, aux deux écoles de la commune une participation au titre des fournitures et livres scolaires de la façon suivante :

- **Ecole Hugues Aufray** : 52,50 € x 185 élèves = 9 712,50 €
- **Ecole Saint Joseph** : 52,50€ x 183 élèves = 9 607,50 €

9.2. N°2018-03-20 Participation 2018 aux frais de fonctionnement de l'école Saint Joseph en contrat d'association

Conformément à la Loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005 – article L.442-5 relative au contrat d'association à l'enseignement public conclu entre l'État et des établissements d'enseignement privés du premier et du second degré,

Conformément à la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 portant sur les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Considérant le contrat d'association conclu en vertu des dispositions de la Loi du 31 décembre 1959 modifiée entre l'État et l'Ecole primaire privée mixte Saint-Joseph – 16, rue des Marronniers – signé le 23 octobre 2006 et prenant effet au 1er septembre 2006,

Considérant que les dépenses de fonctionnement de l'Ecole primaire publique mixte Hugues Aufray de la Commune sont de 695,85 € par élève pour l'année 2017,

Considérant le budget prévisionnel 2018 présenté par l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Établissement Catholique) avec une demande de participation des frais de fonctionnement de l'Ecole primaire privée mixte Saint-Joseph à hauteur de 643,00 € par élève (hors commune),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 27 février 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer, pour l'année 2018, une participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole primaire privée mixte Saint-Joseph de Couffé d'un montant de 643,00 € par élève domicilié sur la commune au cours de l'année 2018.

Le mandatement sera effectué par trimestre :

- 1^{er} trimestre : 215 € x 178 élèves domiciliés sur la commune = 38 270,00€
- 2^{ème} trimestre : 214 € x 178 élèves domiciliés sur la commune = 38 092,00€
- 3^{ème} trimestre : 214 € x 178 élèves domiciliés sur la commune = 38 092,00€

Soit un total de 114 454,00€

La participation aux frais de fonctionnement du 3^{ème} trimestre sera réajustée en fonction du nombre d'élèves scolarisés à la rentrée de septembre 2018.

9.3. N°2018-03-21 Participation 2018 livres bibliothèque et prix littéraires école publique Hugues Aufray

La Commission finances propose aux membres du Conseil de voter la participation communale au titre des dépenses de livres de bibliothèques pour l'école Hugues Aufray

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 27 février 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer, pour l'année 2018, une participation de 450,00€ à l'école Hugues Aufray pour l'achat de livres de bibliothèque et 450,00€ pour les prix littéraires.

9.4. N°2018-03-22 Participation communale 2018 fournitures administratives école publique Hugues Aufray

La Commission finances propose aux membres du Conseil de voter la participation communale au titre des dépenses de fournitures administratives 2018 attribuée à l'école publique Hugues Aufray :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 27 février 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer, pour l'année 2018, une participation de 1 200,00€ à l'école Hugues Aufray, pour les dépenses de fournitures administratives.

9.5. N°2018-03-23 Participation communale animation pédagogique et sortie scolaire

La Commission finances propose aux membres du Conseil de voter les subventions communales au titre des activités extra-scolaires (animations pédagogiques et sorties scolaires) pour l'année 2017 aux deux établissements du 1^{er} degré de la Commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 27 février 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer, pour l'année 2018, les subventions suivantes aux deux écoles de la commune :

Sortie scolaire :

- Ecole Hugues Aufray : 17,50 € X 185 élèves = **3 237,50 €**
- Ecole Saint Joseph : 17,50€ X 183 élèves = **3 202,50 €**

Animations pédagogiques :

- Ecole Hugues Aufray : **450,00€**
- Ecole Saint Joseph : **450,00€**

10. N°2018-03-24 Vote de l'enveloppe 2018 attribuée pour la formation des élus

Madame le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des articles L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1 et, le cas échéant, L. 2123-22. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant.

En 2017 le montant prévu pour la formation des élus est de 1 628,00€. A la clôture du budget 2017, le montant des crédits consommés pour cette formation est de 582,11€ soit un solde de 1 046,00€.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant minimum égal à 2,00% des indemnités de fonction des élus municipaux soit consacrée pour l'année 2018 à la formation des élus soit 1 200,00€ augmenté du solde de 2017 (1 046,00€) soit un total de 2 246,00€

Madame le maire indique qu'au vu de l'enveloppe proposée les élus pourront bénéficier d'une journée de formation à minima tous les quatre ans.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget 2018, une enveloppe budgétaire d'un montant de 2 246,00€ pour la formation des élus municipaux, soit 2,00% des indemnités de fonction des élus municipaux, € augmenté du solde de 2017 (1 046,00€).

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

11. N°2018-03-25 Vote de la subvention d'équilibre 2018 du budget du CCAS

La Commission finances propose aux membres du Conseil de voter la subvention annuelle de fonctionnement 2018 pour équilibrer le budget de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 4 abstentions et 14 voix pour :

- **DECIDE** d'attribuer la subvention suivante au C.C.A.S. de la commune de COUFFE d'un montant de 3 300,00 €, pour l'année 2018.

12. N°2018-03-26 Admissions en non-valeur

Le Conseil Municipal est informé du contenu de la liste de créances éteintes transmise le 05 janvier 2018 par la Trésorerie Publique d'Ancenis, pour le budget annexe logements locatifs de la commune, de l'exercice 2016 comme suit :

Numéro de la pièce	Montant (€)	Exercice
T-69	340,20	2016
T-62	340,20	
T-54	340,20	
T-47	340,20	
T-40	340,20	
T-76	158,76	
TOTAL	1 859,76	

Considérant l'exposé ci-dessus,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur pour créances éteintes le montant de 1 859,76€ sur le budget annexe « logements locatifs » 2018.

13. N°2018-03-27 Vote de la fiscalité locale 2018

Considérant l'état n°1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2017 pour la Commune de Couffé,

Considérant le projet de budget de l'année 2018,

Considérant les bases d'imposition de 2017,

Considérant les taux moyens communaux au niveau national et départemental,

Considérant la faiblesse des bases d'imposition sur la commune,

Considérant l'analyse prospective réalisée pour l'année 2017,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 27 février 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDER** d'augmenter les taux d'impositions des 3 taxes pour l'année 2018 comme suit :

- Taxe d'habitation : taux de 18,38%

- Taxe foncière bâtie : taux de 18,39%

- Taxe foncière non bâtie : taux de 42,36 %

14. N°2018-03-28 Actualisation et vote des tarifs communaux

Vu l'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer les tarifs des services publics locaux,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 27 février 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTÉ** les tarifs suivants applicables au 15 mars 2018 :
- **PRÉCISE** que les tarifs concernant les demandes d'associations et organismes extérieurs pour les salles seront étudiés et présentés au conseil municipal

1- Occupation du domaine Public

Droits de voirie	
Stationnement commerçant sur la place publique (camions ambulants régulier et non-régulier)	50 € / jour
Implantation de cirque ambulant	30 € / jour

2- Travaux de reproduction de documents

TARIFICATION PHOTOCOPIES		
	Copies	Tarifs en vigueur
Particuliers		
A 4	Recto N & B	0.20 €
	Recto/Verso N & B	0.30 €
A 3	Recto N & B	0.40 €
	Recto/Verso N & B	0.50 €
Associations		
	La copie N & B	0.10 €
A 4	Recto couleur	0.30 €
	Recto/Verso couleur	0.40 €
A 3	Recto couleur	0.50 €
	Recto/Verso couleur	0.60 €

3- Restaurant Scolaire

La commission restaurant scolaire a procédé à une revalorisation des tarifs des repas du restaurant scolaire comme suit :

Tarifs des repas pour les périodes scolaires, mercredis et vacances scolaires :

Tranche	Tarif 2018	Tarif repas majoré (majoration de 1.80€)	Tarif repas 1/2 tarif	Tarif repas 1/2 tarif majoré (majoration de 1.80€)
< 550	3.15 €	4.97 €	1.57 €	3.40 €
551 à 700	3.55 €	5.38 €	1.78 €	3.60 €
701 à 850	3.70 €	5.53 €	1.85 €	3.68 €
851 à 1000	3.86 €	5.68 €	1.93 €	3.76 €
1001 à 1150	3.91 €	5.73 €	1.95 €	3.78 €
1151 à 1300	3.96 €	5.79 €	1.98 €	3.81 €
1301 à 1450	4.01 €	5.84 €	2.00 €	3.83 €
> 1451	4.06 €	5.89 €	2.03 €	3.86 €

Repas		Repas exceptionnel
Agents municipaux / Stagiaires	Personnel enseignant des écoles	élus et autres adultes
4.55 €	5.68 €	6.17 €

Une majoration de + 1.80 € sera appliquée au tarif concerné.

4- Cimetière

Emplacements	Durée / Modalités	Tarif
Tombes	15 ans	100 €
	30 ans	150 €
Cases Columbarium	10 ans	800 €
	15 ans	1 100 €
Jardin du souvenir	(Dispersion des cendres)	100 €

5- Salle de Spectacles « l'Althéa »

Association de la commune :

☞ Spectacle : 8% sur le produit des entrées

Pas de changement de tarif pour les associations de la commune sauf pour la caution.

Elle est portée à 500 € et doit être versée à la réservation avec la convention. Cette dernière sera encaissée si le décompte des entrées n'est pas envoyé à la mairie dans un délai d'un mois après le dernier spectacle.

Associations ou organismes l'extérieurs :

- ➔ 100 € par journée de répétition ou d'installation technique
- ➔ 150 € par journée de spectacle

La caution est portée à 1000 €. Elle doit être versée à la réservation avec la convention. La salle est louée en bon état et doit être restituée en bon état. Les services techniques passeront après la location afin de vérifier l'état général. En cas de soucis lors de la prise de location, l'association ou l'organisme extérieur doit en avertir la Mairie. Si aucune déclaration n'est faite la salle est par défaut en bon état.

6- Location des équipements communaux

Salle Communales

1-Tarifs des Salles Communales – Hors Associations

Salle Polyvalente :

	Location demi-journée (matin jusqu'à 13h00, après-midi : à partir de 14h00)	Location journée	Location 2 jours (Week end)	Forfait cuisine journée	Forfait cuisine 2 jours	Forfait vaisselle du bar	Location de la sono (uniquement à la salle polyvalente)	Réveillon de la St-Sylvestre avec cuisine (réservé jeunes)
Habitants de Couffé	90 €	180 €	350 €	40 €	60 €	5 €	44 €	150 €
Hors commune	150 €	290 €	570 €	70 €	100 €	5 €	66 €	

Caution :

Pour la salle polyvalente : 2 chèques de 500 € à la réservation

Salle des Chênes :

	Vin d'honneur (pour mariage, suite sépulture, maximum 4 heures consécutives)	Vin d'honneur avec buffet, petites fêtes amicales ou familiales (maximum 4 heures consécutives)
Habitants de Couffé	30 €	90 €
	Réunion, expo, vente... (une journée)	
Hors commune	120 €	

Hall Salle de l'Althéa :

	Vin d'honneur (pour mariage, suite sépulture, maximum 4 heures consécutives)	Vin d'honneur avec buffet, petites fêtes amicales ou familiales
Habitants de Couffé	30 €	90 €
	Location Hall (hors culturel)	
Hors commune	120 €	300 €

2-Tarifs des Salles Communales – Pour les Associations

Salle Polyvalente :

Tarif après les 2 gratuités annuelles

	Assemblée Générale	Location demi-journée (matin jusqu'à 13h00, après-midi : à partir de 14h00)	Location journée	Forfait cuisine	Forfait vaisselle bar	Location de la sono
2018	20 €	80 €	150 €	30 €	5 €	18 €

Salle des Chênes :

2018	Gratuit pour les associations - La salle est interdite pour les repas
-------------	--

Hall Salle de l'Althéa :

2018	Gratuit pour les associations - La salle est interdite pour les repas
-------------	--

Matériel Communal

1-Tarifs de mise à disposition de matériel pour les particuliers

Désignation du matériel	Dimensions	Quantités disponibles	Tarifs
STANDS	6,00m x 3,00m	10	3.00 €
BARNUMS BLANCS ²	4,00m x 4,00m	3	15.00 €
BÂCHES		10	7.00 €
BANCS	3,00m (4 à 5 personnes)	22	1.00 €
TABLES PLIANTES	2,50 m (6 à 8 personnes)	18	1.00 €
PLATEAUX pour table ou bar	3,00m (8 à 10 personnes)	33	1.00 €
PETITS TRÉTEAUX		72	Gratuit
GRANDS TRÉTEAUX		26	Gratuit
CHAISES (Nouvelles en plastiques)		70	0.50 €
STAND PODIUM Caution : 160,00 €	7,50m x 4,50m <i>bâché sur 3 côtés</i>	1	50.00 €
PARQUET	1/1m ² 20	83/100m ²	1,00 € la plaque
SONO Caution : 1 000,00 €		1	40,00 € (à la salle polyvalente) 60,00 € (hors salle de Couffé) 60,00 € (part hors commune)

2-Tarifs de mise à disposition de matériel pour les associations

Un chèque de caution de 50 € sera demandé pour toute utilisation de matériel communal

MATÉRIEL GRATUIT		Dimensions	Quantités disponibles
STANDS	STANDS (fermé dessus + derrière)	6,00m x 3,00m	10
	BÂCHES pour stands	-	10
	BARNUMS BLANCS (chapiteaux) Utilisation prioritaire à la salle poly. sur demande écrite <u>uniquement</u> Pas d'usage pour restauration (frites...) - <i>Sous réserve avis du CM</i>	4,00m x 4,00m	3 Réponse Conseil Municipal o Accord o Refus
	STAND BLEU/BLANC adaptable s/podium salle poly.	7,50m x 4,50m	1
	CHAISES (Nouvelles en plastique)		70
	BANCS	3,00m (4 à 5 personnes)	22
TABLES / BAR	TABLES PLIANTES 2,50m	2,50m (6 à 8 personnes)	18
	PLATEAUX 3,00m pour table ou bar	3,00m (8 à 10 personnes)	33
	TRÉTEAUX BAS pour table		72
	TRÉTEAUX HAUTS pour bar		26
	PARQUET	L = 1,58m x l = 0,77m 1 dalle = 1,20m ²	83 plaques (100,00m ²)
	GANIVELLES (largeur 2,50 m)		27
	GRILLES D'EXPOSITION		5
MATÉRIEL PAYANT		Quantité disponible	Tarif
	SONO (caution sono : 1 000,00 €)	1	17.00 €

7- Vente de Bois

Forme de Bois	Essences	Gabarit	Tarif / Stère
Bois sur pied	Châtaigner, chêne, frêne	Diamètre des rondins est supérieur à 6 cm	20 €
	Autres sur pied		10 €
Bois débité en longueur d'au moins d'un mètre	Châtaigner, chêne, frêne	Diamètre des rondins est supérieur à 6 cm	60 €
	Autres débités		30 €

8- Aménagement de Voirie

Situation de Busages	Modalités	Tarifs		
Busage entrée charretière	L'entrée charretière pour un accès à la propriété, le propriétaire est à l'origine de la demande	Commune	60%	
		Particulier	40%	
Busage de confort au droit de la propriété	Le busage « de confort » consiste à buser le complément de l'entrée charretière au droit de la propriété. Le propriétaire est à l'origine de la demande	Commune	le coût des matériaux	
		Particulier	Le busage avec remblai terre : 20 €/m linéaire	Le busage avec empierrement : 40 €/m linéaire
Busage de sécurité au droit de la propriété, pour circulation douce	Le busage « de sécurité » assure une continuité piétonne ou liaison douce au droit de plusieurs propriétés. L'origine de la demande émane d'associations de riverains ou de la collectivité	Particulier	le busage : 20 €/m linéaire	

15. Commissions et Comités consultatifs

- 15.1. CR Commission urbanisme et PLU
- 15.2. CR Comité Consultatif bâtiments communaux
- 15.3. CR Chantiers en cours
- 15.4. CR Commission environnement
- 15.5. CR Commission restaurant scolaire
- 15.6. CR Conseil Communal des Enfants

16. Questions diverses

- 16.1. Rappel CM extraordinaire du 15 mars 2018 à 19h30 portant sur l'étude du projet de création de commune nouvelle
- 16.2. Les tarifs concernant les demandes des associations et organismes extérieurs seront étudiés en commission finances du 20 mars 2018 et présentés au conseil municipal.

Séance levée à 22h10

SÉANCE N°03 – PROCÈS VERBAL : Délibérations N°2018-03-13 à N°2018-03-28

L'an deux mille dix-huit le huit mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de COUFFÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Martine CORABOEUF, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la séance a été publique.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 février 2018

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

PRÉSENTS :

Mme Josiane BOIZIAU, M. Rémy BOURCIER, M. Laurent COQUET, Mme Martine CORABOEUF, Mme Nathalie COURGEON, M. Anthony GARNIER, Mme Sylvie LE MOAL, Mme Patricia LEBOSSÉ, Mme Sylvie LECOMTE, Mme Suzanne LELAURE, M. Claude LERAY, M. Bruno MICHEL, M. Bertrand RICHARD, M. Pascal ROBIN, Mme Florence SALOMON,

ABSENTS-EXCUSÉS :

Mme Géraldine MOREAU
M. Dominique NAUD
M. Éric SOULARD

ABSENTE

Mme Magali JAHAN

POUVOIRS

Mme Géraldine MOREAU donne pouvoir à Mme Sylvie LE MOAL
M. Dominique NAUD donne pouvoir à M. Pascal ROBIN
M. Éric SOULARD donne pouvoir à Mme Martine CORABOEUF

Mme Josiane BOIZIAU a été désignée secrétaire de séance.

NOM PRÉNOM	SIGNATURE	NOM PRÉNOM	SIGNATURE
Mme BOIZIAU Josiane		Mme LECOMTE Sylvie	
M. BOURCIER Rémy		Mme LELAURE Suzanne	
M. COQUET Laurent		M. LERAY Claude	
Mme CORABOEUF Martine		M. MICHEL Bruno	
Mme COURGEON Nathalie		M. RICHARD Bertrand	
M. GARNIER Anthony		M. ROBIN Pascal	
Mme LE MOAL Sylvie		Mme SALOMON Florence	
Mme LEBOSSÉ Patricia			

Conformément aux articles L 2121-17 du Code des Communes,
Un extrait du procès-verbal de la séance a été affiché à la Mairie.